

**NOTICE**

**POURQUOI ET COMMENT…..**

**REJOINDRE LE CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE ?**

**Pourquoi ?**

Le contrat groupe d’assurance statutaire proposé par le CDG31, au titre de ses vingt années d’expertise et de son équipe dédiée, permet aux collectivités et établissements publics territoriaux du département de :

→ Assurer le risque dit « statutaire » lié à l’absentéisme de leurs agents.

→ Bénéficier d’une couverture financière adaptée en fonction des effectifs et du régime d’affiliation des agents (CNRACL et IRCANTEC)

→ Bénéficier de garanties et de conditions financières mutualisées plus favorables

→ Bénéficier d’une expertise et d’un suivi personnalisé

→ Etre accompagné par un correspondant dédié pour choisir et optimiser la couverture et exploiter les services annexes (bilans et statistiques, recours contre tiers responsable, service d’aide psychologique

→Maitriser l’évolution des coûts de l’assurance par l’effet de mutualisation du contrat et un mécanisme de révision des prix intégré au marché

***Au 1er janvier 2021, 300 employeurs publics territoriaux représentant 3 030 agents sont adhérents à la couverture du risque afférent aux agents affiliés à l’IRCANTEC et 400 employeurs territoriaux représentant 8 221 agents adhérent à la couverture du risque afférent aux agents affiliés à la CNRACL.***

**Ces assurés choisissent lors de leur adhésion au contrat groupe :**

* **les risques assurés :**
	+ décès,
	+ accident et maladie imputable au service,
	+ accident et maladie non imputable au service soit la maladie ordinaire,
	+ maternité-paternité- adoption, accueil de l’enfant

et les franchises applicables selon les risques (10 jours, 20 jours ou 30 jours).

* **la base d’assurance** qui détermine l’étendue des dépenses couvertes et l’assiette de cotisation (traitement indiciaire brut et/ou NBI et/ou SFT et/ou primes et/ou charges patronales).

**Les assurés s’acquittent :**

* **d’une prime d’assurance** auprès de l’assureur correspondant au produit du taux proposé au titre du marché par la masse salariale assurée ;
* **de frais de gestion** auprès du CDG31 représentant 5% du montant des primes avec un minimum de perception de 25€.

**Comment ?**

En demandant à être associé à la mise en concurrence que le CDG31 va engager pour la mise en place d’un contrat groupe d’assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022….

En conservant sa totale liberté d’adhésion, car cette demande s’effectue sans obligation de souscrire une couverture une fois le contrat groupe attribué…et ce n’est qu’au vu des couverture et tarifs obtenus que l’employeur territorial décidera d’adhérer ou pas au contrat groupe…

La demande doit être transmise au CDG31 à assurance@cdg31.fr avant le 20 août 2021 dernier délai et comprendre :

* une délibération pour demander à participer à la mise en concurrence : dans l’attente d’une délibération qui pourrait être prise après le 20 août 2021, une lettre d’intention pour participer à la mise en concurrence
* un imprimé de production des statistiques de sinistralité (*uniquement pour les structures non adhérentes au contrat-groupe en cours et dont le nombre d’agents affiliés à la CNRACL est supérieur à 30)*
* un imprimé d’état des effectifs pour les collectivités d’un effectif supérieur à 30 agents CNRACL

Des modèles de document sont à disposition sur le site internet du CDG31 à la rubrique *Vous gérez les RH/Assurer les risques statutaires/ Participer à la mise en concurrence 2021*

**Pour se renseigner ?**

Service Contrats Groupe CDG31

assurance@cdg31.fr

Myriam RIVALS (05 81 91 94 09)

Julie ORLIAC (05 81 91 93 92)